Affiche le 23.02.224

Procès-Verbal du Conseil municipal

Séance du lundi 19 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 22

Quorum: 17

<u>Présents</u>: MM Sébastien LEROUX, Sylvain GAUDIN, Jeanne GUILLOUET, Monique GUIBOUT, Yvette RUBAN, Andrée NOEL, Monique FOURE-BECHET, Philippe MALLARD, Annick MACE, Philippe GRANDIN, Dominique GAUDIN, Mickaël AGOSTINI, Stéphane DAVID, Hélène MAUGER, Sébastien BEAUFRERE, Sylvain PICHONNIER, Héloise LONGUET, Kévin LEGENTIL, Gérard GRANDSIRE, Sophie PICHONNIER, Jean-Pierre GOHIN et Nelly GREUSARD

Absents ayant donné procuration: Madame Véronique DELAUNAY donne pouvoir à Monsieur Philippe MALLARD, Madame Elisabeth DESMARES donne pouvoir à Monsieur Sylvain GAUDIN, Monsieur Ludovic BAECHLER donne pouvoir à Monsieur Sébastien LEROUX, Monsieur Jean-Louis PITEL donne pouvoir à madame Jeanne GUILLOUET, madame Viviane JAMES donne pouvoir à monsieur Philippe GRANDIN et madame Françoise DUARTE donne pouvoir à madame Sophie PICHONNIER

<u>Absents excusés</u>: Anthony GUILMIN, Stéphane GACOIN, Stéphane AUVRAY, Chantal LEFOYER et Thierry CHAUVIN

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Mallard est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2023

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

20240219 1-Consultation relative au projet de vidéoprotection

Monsieur Leroux cède la parole à madame Jeanne Guillouet, Présidente de la commission personnel administratif, manifestation et sécurité.

Madame Guillouet signale au Conseil municipal que le projet de vidéoprotection arrive à son terme, après la délibération n°2020131-05 du 31 janvier 2022 approuvant le projet et sollicitant le concours de la DETR et la réalisation de la première phase, sur le site du Lac, approuvée par délibération n°20230630-04 du 30 juin 2023.

Après ces décisions, le projet a été revisité. Il conduit aujourd'hui à diminuer le nombre de caméras et vous présenter, pour le bourg de Putanges, l'installation de 6 caméras, dont trois seront dédiées uniquement à la lecture des plaques d'immatriculations des véhicules (route de Falaise et croisement

avenue 18 juin/rue du Docteur Prod'homme) et trois à la vidéoprotection (Place de l'Hôtel de ville et terrain du Friche).

Ce nouveau projet a donné lieu à consultation de cinq entreprises, dont quatre ont remis leur proposition dans le délai imparti. La Commission d'appel d'offres, réunie mardi 13 février dernier a retenu l'offre la mieux disante, présentée par la société Wiconnect pour un montant de 70 378,99€ HT hors maintenance, ou 75 028,99€ HT, avec maintenance.

Considérant la nécessité de la prestation de maintenance pour accompagner le bon fonctionnement et l'assistance des installations.

Monsieur Gohin souhaite connaître le but des caméras lecture de plaques. Monsieur Leroux précise qu'il s'agit d'une demande des forces de l'ordre, aux fins d'enquêtes, pour les entrées et sorties du bourg.

Monsieur Grandsire acquiesce mais rappelle que les communes payent. Il demande si la maintenance était déjà prévue pour les caméras installées au Lac. Monsieur Leroux confirme et explique que cette prestation complète la garantie du matériel.

Monsieur Pichonnier demande si plusieurs entreprises ont répondu. Monsieur Leroux confirme en précisant que 4 avaient répondu et que la CAO a tranché. Monsieur Leroux donne lecture du rapport de la CAO.

Monsieur Leroux détaille les manques de l'entreprise Lease Protect qui ne devisait pas de génie civil. L'entreprise retenue propose la pose, les travaux de génie civil, le câblage.et offre une garantie de 5 ans des matériels.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur la poursuite de cette action.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et deux abstentions, des Membres présents et représentés :

- ✓ Entérine la seconde phase du projet de videoprotection,
- ✓ Décide de retenir le devis présenté par la société Wiconnect pour un total, avec maintenance, de 75 028,99€ HT, soit 90,34788€ TTC,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en place de cette action et sa conduite à bonne fin,
- ✓ Charge Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget 2024.

20240219 2-Régie de location des salles communales

Monsieur Leroux cède la parole à madame Jeanne Guillouet, Présidente de la commission personnel administratif, manifestation et sécurité.

Madame Guillouet signale l'évolution de la règlementation en la matière, depuis le 1er janvier 2023, l'ordonnance du 23 mars 2022 et son décret d'application du 22 décembre 2022.

Ainsi, les modèles d'actes de création de régie et de nomination des régisseurs ont été mis à jour et imposent la mise en place d'une régie de recettes relative aux locations des salles communales afin d'encaisser les dépôts de garantie des preneurs.

Monsieur Grandisre demande si le déplacement sera imposé comme pour la régie des spectacles de la Communauté de communes. Monsieur Albertini confirme. Monsieur Leroux signale que la Poste a été saisie de ce point.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés .

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret du 12 juillet 1893 ou l'instruction générale du 20 juin 1859,

Vu le décret n° 52-339 du 22 mars 1952 modifié par le décret n° 58-324 du 24 mars 1958 et relatif au montant maximum des avances susceptibles d'être versées aux régisseurs d'avances départementaux,

Vu le décret n° 64-486 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 13 décembre 1961 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu le décret du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes, d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 :

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2024 autorisant la création d'une régie de recettes pour les locations de salles communales et le dépôt des chèques de caution lors d'une location de salle.

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 19 février 2024,

DECIDE

Article 1 -Il est institué auprès de la commune de Putanges-le-Lac une régie de recettes permettant de recouvrer les réservations de locations de salles communales et les dépôts de chèques de caution lors des locations des salles communales,

Article 2 – cette régie est installée au siège de la Mairie de Putanges-le-Lac et fonctionne toute l'année,

Article 3- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 3 000 €,

Article 4 – Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées chaque trimestre à l'imputation 752 revenus des immeubles. Ce versement s'effectuera en une seule fois,

Article 5 – Le régisseur sera désigné par le Maire, sur avis conforme du Comptable public,

Article 6 – Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement,

Article 7 – Le Maire de la commune de Putanges-le-Lac et le Comptable du public du Service de Gestion Comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

20240219 3-Vente de chemins ou de portions de chemins communaux pour faire suite à l'enquête publique

Monsieur Leroux cède la parole à madame Annick Macé, Présidente de la commission urbanisme et logement et quitte la salle.

Madame Macé rappelle qu'une enquête publique s'est déroulée du 14 au 28 juin 2023 conformément aux lois et règlements en vigueur, afin d'étudier la possibilité de session de parcelles à des habitants en ayant fait la demande et pour régulariser une situation ancienne.

Après avoir reçu un avis favorable du commissaire enquêteur pour les dossiers de madame Trubert, monsieur Leroux et pour monsieur Chèze; un avis défavorable pour la régularisation de la propriété acquise par monsieur Ducreux au motif que le courrier de ce dernier n'avait pas été fourni; il convient désormais de déterminer le prix de cession.

Madame Macé poursuit en soulignant que les services compétents (domaines) ont pour ces dossiers estimés une valeur de 1,4€/m2. L'avis de France-domaine est un avis simple et la commune dispose en effet d'une marge d'appréciation pour fixer le prix. Il vous est proposé une somme forfaitaire de prise en charge des frais de 200€ et un ratio des en fonction des m2.

Les prix de cessions envisagés sont les suivants :

Dossier de monsieur Ducreux : 234€ (sous réserve de la pose du parement sur le mur de soutènement), bordant les parcelles AB 670,671 et 672, 25 m2),

Dossier de madame Trubert : 234€ (25 m2), bordant les parcelles AB 413 et 414,

Dossier de monsieur Leroux : 240€ (travaux de renfort effectué par le propriétaire du fonds inférieur, 30 m2), bordant la parcelle AB 0416,

Dossier de monsieur Chèze: 1 280€ (800 m2), desservant les parcelles 88,89,90,91,93,94,95 et 65.

Madame Longuet demande à connaître la localisation des parcelles. Monsieur Gaudin apporte les précisions requises. Madame Longuet demande s'il s'agit d'itinéraires de randonnées. Monsieur Gaudin explique que ce n'est le cas.

Monsieur Grandsire évoque les travaux en attente de monsieur Ducreux et souhaite qu'il en termine.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur la poursuite de cette action.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés

- ✓ Accepte la cession des chemins ou portions de chemins aux prix mentionnés ci-dessus,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en place de cette action et sa conduite à bonne fin,

Monsieur Leroux siège à nouveau.

20240219 4-Campagne de stérilisation des chats errants

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Sylvain Gaudin, président de la commission travaux de voirie, bâtiment communaux, réseaux assainissement, eau et électricité.

Pour répondre aux désagréments dénoncés par certains habitants du territoire et les nuisances engendrées par la présence de chats errants, monsieur Gaudin fait part à l'Assemblée de l'utilité de poursuivre la régulation de la population féline par la relance d'une campagne de stérilisation pour l'année 2024.

Cette action sera effectuée en partenariat avec la fondation Brigitte Bardot, œuvrant dans ce domaine depuis une trentaine d'années. Au vu des tarifs préférentiels facturés par la clinique vétérinaire du Lac, la fondation prendrait en charge totalement la castration des mâles et les ovariectomies des femelles non gestantes.

Ces conditions s'appliqueront pour une population de 15 mâles et 15 femelles, pour l'année 2024.

Monsieur Grandsire questionne sur la cage destinée à la capture des animaux et suggère de la proposer pour faciliter la capture d'animaux errants.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur la poursuite de cette action.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés

- ✓ Accepte de mener une campagne de stérilisation des chats errants, en partenariat avec la fondation Brigitte Bardot et la clinique vétérinaire du Lac, selon les modalités précitées,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en place de cette action et sa conduite à bonne fin.
- ✓ Charge Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget 2024.

20240219 5-Convention avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER)

Monsieur Leroux cède la parole à madame Annick Macé, Présidente de la commission urbanisme et logement.

Madame Macé présente le projet d'une convention d'étude relative à un état des lieux foncier et une animation foncière en vue d'un projet d'aménagement touristique autour du lac de Rabodanges et dans le bourg de Putanges.

La commune souhaite missionner la Safer de Normandie pour :

- la réalisation d'une analyse préalable à une mission d'action foncière,
- la recherche et la communication d'informations relatives au marché foncier, la mise sous veille foncière de terrains identifiés au préalable, la gestion du droit de préemption,
- le recueil de promesses de vente (ou concours technique) pour le compte de la collectivité,
- la constitution de réserves foncières qui peuvent servir de compensations foncières,
- la gestion du patrimoine foncier.

Une convention a été rédigée en ce sens et le coût négocié à hauteur de 650€ hors taxes, par an, soit 780€ toutes taxes comprises.

Par ailleurs, à l'occasion de ces discussions, il semble opportun de confier à la Safer une étude spécifique au site du Lac de Rabodanges.

Ainsi, la réalisation d'un état des lieux foncier et une animation foncière sur des emprises qui pourraient permettre d'améliorer l'accueil et la sécurité du site par la création d'un parking et qui permettrait plus largement un développement touristique, par l'organisation de manifestations temporaires par exemple. Il s'agira d'identifier, de cartographier et de caractériser les comptes de propriété et les exploitations agricoles présents dans ces périmètres.

Le coût de cette étude est de 7 200€ TTC.

M. Leroux précise que la commune de Putanges-Pont-Ecrepin disposait d'une telle convention.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur la poursuite de cette action.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés

- ✓ Retient le principe de mission confier à la Safer de Normandie ces deux missions,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document relatif à la mise en place de cette action et sa conduite à bonne fin,
- Charge Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget 2024.

<u>20240219 6-Adressage, dénomination de cinq nouvelles voies, commune déléguée de Putanges-</u>Pont-Ecrepin

Monsieur le Maire donne la parole à madame Jeanne Guillouet, Présidente de la commission personnel administratif, cérémonies, manifestations et sécurité.

Madame Guillouet propose à l'assemblée, après avis de la commission réunie le 16 février 2024, la dénomination de voies, dans le cadre de la réalisation du nouveau lotissement communal avec une option issue de l'univers végétal (plantes aquatiques) ou autour du thème du mariage :

 Une voie principale contournant le lotissement située dans le prolongement de la voie actuelle rue du Champ du mariage;

- Une voie centrale : rue des Iris ou rue du Cortège ;
- Une voie desservant la partie interne du lotissement : rue des Roseaux ou rue des Alliances ;
- Une impasse située au nord : impasse des Joncs ou du Bouquet ;
- Une impasse située à l'ouest : impasse de la Jussie, du Voyage ou de la Selle ;
- Renommer l'impasse du Champ du mariage par le sentier des Berges.

A cette occasion, la commission suggère au Conseil municipal de retenir la dénomination « Champ du mariage » pour le nouveau lotissement communal.

Après débat, la proposition reprenant le vocabulaire végétal est retenue.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ Adopte la proposition de la création de cinq nouvelles voies sur la commune déléguée de Putanges-Pont-Ecrepin, de la manière ci-dessus afin d'attribuer aux parcelles à venir, leurs nouvelles adresses,
- ✓ Décide de renommer l'impasse du Champ du mariage par le sentier des Berges.
- ✓ Donne pouvoir à monsieur le maire, ou son représentant, pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

20240219 7-Finances, dépenses d'investissements avant le vote du budget : engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Philippe Mallard, Président de la commission finances et budget.

Monsieur Mallard rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivité Territoriales :

« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le premier projet, objet du présent rapport, concerne le point n°1 de l'ordre du jour et la réalisation d'un système de videoprotection. La date d'adoption du budget 2024 étant prévue le 25 mars prochain, il convient d'autoriser, par anticipation, ces travaux d'investissement.

Le deuxième dossier concerne la facture présentée par l'éditeur de logiciel comptable, Modularis, en ce début d'année, pour un montant de 1 100€.

Le troisième dossier est relatif à l'aménagement d'un local archives au sein des anciens ateliers communaux et à l'acquisition de mobilier dédié, partagé pour moitié avec la CDC, pour un montant de 3 500€.

Objet	Montant (€ hors taxes)	Imputation Chapitre 21 - Immobilisations corporelles
Réalisation d'un système de videoprotection	70 378,99	Article 21538
Logiciel comptable 2024	1 100	Article 2051
Rayonnages	3 500	Article 2184

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette ouverture de crédit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ Décide, par anticipation au vote du budget primitif 2024 d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement décrites ci-dessus,
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer et tout document relatif à ce dossier.

1-Information relative au projet de réaménagement et extension du camping municipal

Monsieur Leroux cède la parole à madame Yvette Ruban, Présidente de la commission communication et tourisme.

Madame Ruban signale que l'Agence d'ingénierie départementale a récemment actualisé le montant des investissements dédiés à ce projet de modernisation du camping municipal. Pour mémoire ce projet a été présentée en commission générale le 16 octobre 2023 et avait recueilli un avis favorable.

A la faveur de l'inflation et des revalorisation liées à la hausse des cours des matières premières, le montant total de l'opération est désormais estimé à 1 707 891 € TTC.

Cet revalorisation importante, soit 200 000€, est imputable aux prix des matériaux et des prestations, le projet ne comportant aucune modification.

Le lancement de la consultation destinée à recruter un architecte est différé, afin de redéfinir le projet, ou son phasage, dans une enveloppe plus conforme à nos capacités de financement.

2-Information relative aux déchets et épaves

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Philippe Mallard, Président de la commission finances et budget.

Monsieur Mallard indique que plusieurs épaves ont été localisées sur le territoire de la commune. Ces engins et véhicules divers (camions, automobiles, bateau...) portent préjudice à l'image bucolique du territoire et représentent une pollution.

La protection de l'environnement est l'affaire de tous et il est du devoir de chacun de veiller à sa sauvegarde, comme le stipule l'article L.110-2 du code de l'environnement).

Aussi des courriers seront adressés aux propriétaires identifiés des épaves ou des terrains sur lesquels elles sont déposées.

Monsieur David demande à connaître l'issue de la démarche si les propriétaires n'obtempéraient pas. Monsieur Mallard précise qu'une mise en demeure sera faite et qu'au-delà des amendes lourdes sont possibles.

Questions diverses

Madame Noël demande une réunion de la commission tourisme et communication de la CDC pour établir la liste des manifestations prévues sur le canton. Monsieur Leroux explique que cela est prévu et que cette commission sera élargie aux personnalités non élus.

Monsieur David demande si le notaire dispose des documents pour le dossier de la CUMA Auvraysienne. Monsieur Mallard précise que l'ensemble des documents sont entre ses mains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

Le Secrétaire.

Philippe MALLARD

Le Maire,

Sébastien LEROUX

